



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 08 octobre 2020

#### Dégradation de la situation sanitaire du département du Cher

La situation sanitaire du département du Cher connaît une réelle dégradation. Il est constaté depuis le début de la semaine une augmentation significative des cas positifs (multiplication par 2 du nombre de cas positifs constatés d'un mois sur l'autre). Le nombre de cas contacts a quant à lui été multiplié par 6 d'une semaine sur l'autre, ce qui témoigne d'un moindre respect des gestes barrières.

#### **Si le département venait à passer en "zone d'alerte" dans les prochains jours, les mesures de restrictions suivantes seraient appliquées :**

- Mesures automatiques :

→ Distance d'un siège entre 2 personnes ou groupes de moins de 10 personnes dans les établissements sportifs et culturels.

→ Interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans tous les établissements recevant du public (notamment les salles des fêtes ou polyvalentes et les chapiteaux, tentes et structures.

- Mesures optionnelles pouvant être prises par le préfet (liste non exhaustive) :

→ Port du masque obligatoire sur le territoire d'une ou plusieurs communes, sur les marchés ou fêtes foraines, aux abords des établissements d'enseignements et crèches, des gares et arrêts de transports en commun, des établissements recevant du public et les commerces, ainsi que pour tout regroupement de plus de 10 personnes.

→ Interdiction au cas par cas des rassemblements déclarés.

→ Interdiction des vestiaires dans les établissements sportifs.

→ Limitation du nombre d'exposants dans les brocantes, vides-greniers et ventes au déballage.

→ Fermeture anticipée des bars et restaurants.

→ Retrait d'autorisation d'ouverture tardive.

→ Interdiction de vente et consommation d'alcool en soirée et la nuit.

**Il est rappelé que les mesures de distanciation et gestes barrières s'imposent à tous et qu'il convient de rester vigilant aussi bien dans la sphère familiale que professionnelle, et que l'organisateur de regroupements de plus de 10 personnes, tels que les rassemblement familiaux ou festifs, est responsable de l'application des mesures sanitaires.**

#### Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 25  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX